



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 67694

Texte de la question

M. Michel Terrot demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelle est la nature des mesures prises par ses services afin de mettre en oeuvre le « véritable rattrapage » qu'il avait promis à l'enseignement agricole public, dont la situation critique était déjà stigmatisée par le rapport Moulias en 1999.

Texte de la réponse

Depuis cinq ans, 2 630 emplois (déprécarisations comprises) ont été créés dans l'enseignement agricole. Cela représente une moyenne annuelle de 525 créations. S'agissant des créations nettes, 765 emplois ont été acquis depuis cinq ans dont plus de 35 % en faveur des personnels administratif, technique, ouvrier, de service et de santé (ATOSS). Les créations d'emplois dans l'enseignement agricole sont donc très conséquentes. Plus globalement, les crédits de l'enseignement agricole ont progressé, entre 1997 et 2002, de 23 %. A titre de comparaison, et sur la même période, les crédits du ministère de l'éducation nationale ont progressé de 19 %. Pour le projet de loi de finances 2002, le ministère de l'agriculture et de la pêche consolide l'acquis des progressions très importantes enregistrées en 2001 et permet le financement de toutes les priorités. Dans ce cadre, le ministère chargé de l'agriculture veille tout particulièrement à privilégier le secteur de l'enseignement et de la recherche. Ainsi, la dynamique engagée depuis cinq ans est poursuivie dans le domaine de l'emploi. Soixante-dix emplois sont en effet créés dans l'enseignement agricole dont cinquante le seront dans l'enseignement technique avec une priorité donnée aux personnels ATOSS. Vingt autres emplois sont créés pour renforcer les corps d'enseignants-chercheurs et d'ingénieurs de l'enseignement supérieur. Ensuite, le projet de budget 2002 permettra la titularisation de nombreux agents non titulaires. L'enseignement technique en bénéficiera très largement. En effet, 70 % des déprécarisations opérées en 2002 le seront dans l'enseignement. Ce plan, tout en améliorant la situation des personnels concernés, doit permettre de consolider les effectifs des établissements et d'améliorer la qualité de l'enseignement en stabilisant les équipes pédagogiques. Ainsi, en 2002, 193 enseignants et 127 ATOSS pourront être déprécarisés sur des emplois budgétaires. Le dispositif de déprécarisation inclut aussi, contrairement au dispositif précédent mis en oeuvre pour résorber les emplois précaires, les contractuels recrutés par les établissements publics. Ainsi en 2001 et 2002, 800 agents des centres d'apprentissage et de formation professionnelle agricoles ainsi que de l'enseignement supérieur pourront accéder à la qualité de fonctionnaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67694

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6000

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7251